

DELIBERATION

N° 2023 - 22

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Budget 2023 – Décision modificative n°2

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 2022-82 relative au budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-04 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Conseil d'orientation et de surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2023 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 42 229 856 €
- Recettes : 43 494 753 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 1 264 897 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 169 553 071 €
- Recettes : 158 433 190 €
- Résultat de la section d'investissement : - 11 119 881 €
- Résultat cumulé d'investissement : 12 714 221 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2023 suite DM n° 1	DM n°2	BP 2023 suite DM n°2
002	Dépenses imprévues	-			
60	Achats	90 000	90 000	50 000	140 000
61	Frais de personnel	10 112 590	10 112 590		10 112 590
62	Impôts et taxes	1 248 630	1 248 630		1 248 630
63	Travaux, fournitures et services	4 718 942	4 718 942	150 000	4 868 942
64	Transports et déplacements	18 200	18 200		18 200
65	Opérations sociales	369 500	369 500		369 500
66	Frais divers de gestion	667 281	667 281		667 281
67	Frais financiers	19 676 261	19 676 261		19 676 261
68	Dotations amortissements et provisions	3 916 477	3 916 477		3 916 477
69	Impôt sur les sociétés	1 102 507	1 102 507		1 102 507
87	Pertes et profits	109 468	109 468		109 468
SOUS-TOTAL		42 029 856	42 029 856	200 000	42 229 856
Excédent de fonctionnement		1 264 897	1 264 897	-	1 264 897
TOTAL		43 294 753	43 294 753	200 000	43 494 753

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2023 suite DM n° 1	DM n°2	BP 2023 suite DM n°2
70	Produits des prêts	16 568 084	16 568 084	100 000	16 668 084
71	Subventions	269 600	269 600		269 600
73	Charges récupérées	4 900 159	4 900 159		4 900 159
76	Produits accessoires	2 819 617	2 819 617	100 000	2 919 617
77	Produits financiers	18 020 293	18 020 293		18 020 293
78	Reprises amort./provisions	717 000	717 000		717 000
87	Pertes et profits	-	-		-
TOTAL		43 294 753	43 294 753	200 000	43 494 753

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 075-267500007-20230711-22COS11072023-DE

CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2023 suite DM n°1	DM n°2	BP 2023 suite DM n°2
10	Dotation		42 000 000		42 000 000
11	Réserves				
12	Report à nouveau				
15	Provisions	100 000	100 000		100 000
16	Emprunts pour investissement	10 000 000	10 000 000		10 000 000
20	Immobilisations incorporelles	165 000	165 000		165 000
21	Immobilisations corporelles	3 396 600	3 396 600	- 600 000	2 796 600
23	Immobilisations en cours	2 101 759	2 101 759	1 600 000	3 701 759
26	Titres de participation	226 215	226 215		226 215
27	Dépôts et cautionnements	110 563 497	110 563 497		110 563 497
SOUS-TOTAL		126 553 071	168 553 071	1 000 000	169 553 071
Excédent/Déficit d'investissement		- 11 119 881	- 11 119 881	-	- 11 119 881
TOTAL		115 433 190	157 433 190	1 000 000	158 433 190

Excédent d'investissement cumulé	16 235 375	12 714 221		12 714 221
----------------------------------	------------	------------	--	------------

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2023 suite DM n°1	DM n°2	BP 2023 suite DM n°2
10	Dotations	700 000	42 700 000		42 700 000
11	Réserves				-
15	Provisions	-			-
16	Emprunts pour investissement	111 500 000	111 500 000	1 000 000	112 500 000
20	Amortissements immobilisations incorporelles	654 306	654 306		654 306
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 573 884	2 573 884		2 573 884
23	Reprises avances				-
26	Provision pour dépréciation				-
27	Dépôts et cautionnements	5 000	5 000		5 000
SOUS-TOTAL		115 433 190	157 433 190	1 000 000	158 433 190

Article 2 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédits, d'article à article, au sein d'un même chapitre.

Le Vice-président,

Paul SIMONDON

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 075-267500007-20230711-22COS11072023-DE

DELIBERATION

N° 2023 – 23

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame T.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 557,63 € (contrat n°15004738 L).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.R et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 224,34€ (contrat 18035833 B).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.R et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 103,94€ (contrat 19020276 W).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.R et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 205,74€ (contrat 19020277 X).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 4,54€ (contrat n°15047362 L).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 10,58€ (contrat n°16026921 T).

Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 101,46€ (contrat n°16032149 P).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame A.J et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 43,61€ (contrat n°19018781 P).

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1843,85€ (contrat n°08007850 B).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 3369,51€ (contrat n°08007849 A).

Article 11 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1466,62€ (contrat n°08008080 R).

Article 12 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 410,42€ (contrat n°12042288 A).

Article 13 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 243,41€ (contrat n°12045979 V).

Article 14 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 120,43€ (contrat n°12049341 X).

Article 15 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 244,13€ (contrat n°12039150 G).

Article 16 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 352,49€ (contrat n°14040827 D).

Article 17 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur S.X et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 186,83€ (contrat n°16053135 Z).

Article 18 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur S.X et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1839,53€ (contrat n°16053392 S).

Article 19 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur S.X et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 183,59€ (contrat n°16053648 J).

Article 20 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur S.X et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 205,70€ (contrat n°16054877 P).

Article 21 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur S.X et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1507,80€ (contrat n°16054878 Q).

Article 22 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur S.X et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 238,34€ (contrat n°16058023 R).

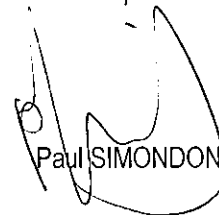
Article 23 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 11539,36€ (contrat 08040008 Z).

Article 24 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur B.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 6696,59€ (contrat 08050694 Y).

Article 25 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur D.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 476,21€ (contrat n°14031891 V).

Article 26 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame T.P autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 209,47€ (contrat n°12051692 W).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 24

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Protocole transactionnel : Indemnisation en raison de la détérioration d'un gage

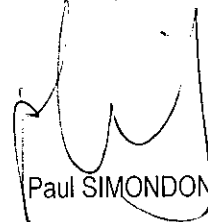
LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à M. J.F. pour un montant de 12 000 euros (contrat 16 021995 M 06), ainsi que l'exonération des frais et intérêts dus au titre du contrat de prêt, et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 25

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Protocole transactionnel : Indemnisation en raison de la perte d'un certificat accompagnant un bien gagé

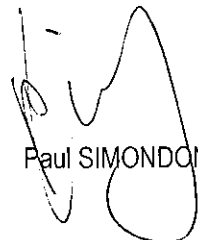
LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à M. P.L. pour un montant de 6 000 euros (contrat 04 047188S17) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 26

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Modification des conditions générales des contrats de prêt sur gage

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales du prêt sur gage telles que modifiées en annexe, qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2023 - 27****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 juillet 2023

Hausse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme**LE CONSEIL,**

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2022-64 relative à la hausse des taux des comptes sur livret et des comptes à termes ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La rémunération des produits d'épargne à vocation solidaire est définie comme suit à partir du 11 juillet 2023 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	2,25 %	2,30 %	2,40 %	2,65 %	2,70 %	2,75%

Article 2 : Le Directeur général est autorisé, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 3 : La délibération n°2022-64 est abrogée.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 28

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Autorisation d'ester en justice par voie de citation directe et habilitation du Directeur général du Crédit Municipal de Paris à agir aux instances pénales pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Décide et autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à introduire pour le Crédit Municipal de Paris devant la juridiction pénale compétente une procédure de citation directe à l'encontre de Madame Lalia DIABIRA épouse GANDEGA pour les faits ayant conduit au dégageement de son contrat n°15 057087 R 06, notamment des faits d'escroquerie, falsification de chèque et usage de chèque falsifié ou toute autre infraction qui pourrait être retenue à son encontre afin de mettre en œuvre l'action publique et obtenir réparation de ses préjudices.

Article 2 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris pour cette affaire à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES – 91 avenue de la République 75011 Paris – Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 29

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Délégation de compétence portant sur les cessions des biens mobiliers relevant du domaine privé du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L. 514-2 et R. 514-32 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-1, L.2221-1, L. 3212-2, L. 3212-3 et D. 3212-3 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Délégation de compétence est accordée au Directeur général du Crédit Municipal de Paris pour décider de l'aliénation et céder de gré à gré les biens relevant du domaine privé du CMP, qui ne sont plus adaptés aux besoins du CMP et dont la valeur n'excède pas, par unité, 4 600 euros.

Article 2 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur général rendra compte chaque année au Conseil d'Orientation et de Surveillance des cessions opérées.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 30

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Procédure « Accès et gestion des services du CMP pour les membres du personnel » prise en application de l'article 37 du règlement intérieur du CMP et abrogation de la délibération 2017-45

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le règlement intérieur du CMP ;
- Vu la délibération 2017-45 du 14 juin 2017 relative aux règles en matière de placements applicables aux collaborateurs du CMP, de CMP-Banque ainsi qu'aux membres du COS ou participants au COS ;
- Vu la procédure « Accès et gestion des services du CMP pour les membres du personnel » prise en application de l'article 37 du règlement intérieur du CMP ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Après avoir pris connaissance de la procédure « Accès et gestion des services du CMP pour les membres du personnel » prise en application de l'article 37 du règlement intérieur du CMP, la délibération 2017-45 du 14 juin 2017 est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 31

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;

Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) du Crédit Municipal de Paris annexé à la présente délibération est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 32

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Convention d'occupation du domaine public Crédit Municipal de Paris / société FAST FORWARD 55 FB

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : L'offre du candidat « société FAST FORWARD » est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation de locaux sis 55 bis rue des Francs-Bourgeois, Paris 4^{ème} avec la société FAST FORWARD pour une durée de 5 ans est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Article 3 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 33

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Convention d'occupation du domaine public Crédit Municipal de Paris / société FAST FORWARD 57b FB

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : L'offre du candidat « société FAST FORWARD » est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation de locaux sis 57 bis rue des Francs-Bourgeois, Paris 4^{ème} avec la société FAST FORWARD pour une durée de 5 ans est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Article 3 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 34

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Convention d'occupation du domaine public Crédit Municipal de Paris / Société KIMSO 14 BM

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

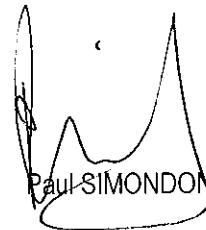
DELIBERE :

Article premier : L'offre du candidat « société KIMSO » est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation de locaux sis 14 rue des Blancs Manteaux, Paris 4^{ème} avec la société KIMSO pour une durée de 3 ans est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Article 3 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 35

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Critères de la part variable du Directeur général au titre de l'année 2023

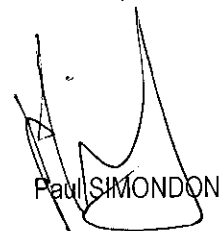
LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514.1 et suivants du code monétaire et financier ;
- Vu l'arrêté en date du 14 avril 2016 de la Maire de Paris portant nomination de M. Frédéric Mauget en qualité de Directeur général du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2016 ;
- Vu l'avis du Comité des rémunérations (COREM) de la Ville de Paris en date du 12 avril 2023 ;
- Vu le rapport présenté par le Vice-président du COS ;

DELIBERE :

Article unique : Les critères de la part variable du Directeur général du Crédit Municipal de Paris au titre de l'année 2023 sont ceux fixés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 – 36

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Mise à jour des tableaux des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2023-17 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 10 mars 2023 portant modification de postes et mise à jour des tableaux des emplois ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2023 ;

DELIBERE :

Article premier : Un poste de catégorie A « Responsable SIRH » sur un emploi non permanent est créé au sein de la Direction des ressources humaines et de la modernisation.

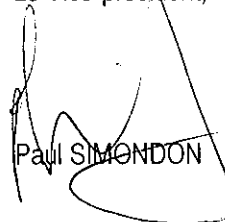
Ce poste sera pourvu sous contrat de projet d'une durée initiale de deux ans, sans augmentation de l'effectif budgétaire. Il a pour objectif de procéder à la capitalisation de la connaissance sur les outils métiers RH pour favoriser un usage plus autonome et optimal au quotidien. Il permettra la gestion et l'évolution du système d'information métier (SI RH) pour la mise en cohérence avec les orientations, les modes de fonctionnement et les processus définis pour les métiers avec l'objectif de piloter la mise en place du/des futur(s) outils SI RH.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi non permanent pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois non permanents annexé.

Article 2 : La délibération n°2023-17 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 10 mars 2023 portant modification de postes et modification des tableaux des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 3 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 37

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Mise à jour de l'organigramme du CMP

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L. 514-2 et R. 514-32 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris, notamment son article 8
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2022-47 du 12 juillet 2022 portant mise à jour de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 19 juin 2023 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : L'organigramme du Crédit Municipal de Paris modifié tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 38

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Augmentation des postes en contrat d'apprentissage

LE CONSEIL,

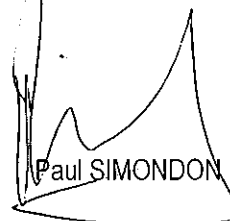
- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L. 514-2 et R. 514-32 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants, D. 6271-1 à D. 6271-3, D. 6272-1 à D. 6272-2 ;
- Vu la délibération n°2017-13 du 8 décembre 2017 du Conseil d'Orientation et de Surveillance permettant au Crédit Municipal de Paris d'avoir recours à des contrats d'apprentissage ;
- Vu la délibération n°2021-44 du 1er juillet 2021 du Conseil d'Orientation et de Surveillance portant de 6 à 10 la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage ;
- Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 19 juin 2023 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : L'article premier de la délibération n°2021-44 précitée est modifié comme suit :

Le Crédit Municipal de Paris peut avoir recours à des contrats d'apprentissage à hauteur de 12 postes maximum par année scolaire pour des diplômes de niveau 3 à 8 (anciennement I à V) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 39

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Affectation complémentaire du résultat 2022

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-01 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 29 mars 2023 portant adoption des comptes sociaux 2022 et du compte administratif 2022 du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La somme de 650 000 € figurant au compte de bilan 120000-Report à nouveau et correspondant à l'affectation de la délibération n°2023-01 est répartie comme suit :

- à hauteur de 90 000 € à l'Association de soutien à la Fondation des femmes ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Emmaüs-Coup de Main ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Agence du Don en Nature ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Siel Bleu ;
- à hauteur de 260 000 € à la Fédération de Paris du Secours Populaire.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte l'affectation complémentaire du résultat 2022.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 40

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de soutien à la Fondation des Femmes

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;


DELIBERE :

Article premier : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes, accordant un don global et forfaitaire de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) à l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes.

Article 3 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 41

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main et portant subvention de 100 000 euros à l'association Emmaüs Coup de Main est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer cette convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main.

Article 3 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 42

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire d'un montant de 260 000 €, représentant une fraction du résultat net 2022 du CMP, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours populaire.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 43

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;


DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature et portant subvention de 100 000 €, représentant une fraction du résultat net 2022 du CMP, à l'association Agence du Don en Nature est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer cette convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature.

Article 3 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 44

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Siel Bleu

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;


DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU et portant subvention de 100 000 €, représentant une fraction du résultat net 2022 du Crédit Municipal de Paris, à l'association SIEL BLEU est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU.

Article 3 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU et portant subvention est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2023 - 45

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 11 juillet 2023

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et Emmaüs France

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;


DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et Emmaüs France pour l'année 2023 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et Emmaüs France pour l'année 2023.

Article 3 : Le projet de convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et Emmaüs France est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président



Paul SIMONDON